

7-2-2
Fiscalité
Vote des taux

**CONSEIL MUNICIPAL de
St-Thomas-de-Cônac**
(Charente-Maritime)
Délibération N° 2025_11

Séance du 08 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 12
Procuration : 0
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Date de convocation</u> 24/03/2025
--

<u>Date d'affichage</u> 10/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

10/04/2025

et publication du :

10/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à 14h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

Etaient présents :

M. CASTANO Didier, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, Fabrice LATASTE Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, Mme POUZAUD Danielle M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Mme CHAUSSE Tracey, M. COURPRON Jean-Claude, M. COURPRON Tony

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marie-Hélène COUNIL

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2024 qui resteront fixés comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32,03%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	44,06%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	14,41%
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	25,62%

2 – d'autoriser Monsieur Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à la majorité des membres présents.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704101-20250408-2025_11-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 10/04/2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ST THOMAS de Cônac

Le Maire, Hughes SCIARD

